

**MEDECIN DU TRAVAIL
(TEMPS PLEIN/TEMPS PARTIEL)**

Lieu d'exercice :

EPSM des Flandres – Route de Locre – 59270 BAILLEUL
Direction des affaires médicales, des ressources humaines et des relations sociales

Présentation de l'établissement

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l'EPSM des Flandres compte 6 secteurs de Psychiatrie Générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile. Pour chacun de ces secteurs, des structures de soins spécifiques ont été développées au plus près des populations : unités d'hospitalisation temps plein, hôpitaux de jour, appartements thérapeutiques, centres médico psychologiques, centres d'accueil thérapeutique à temps partiel tendant à favoriser un accès aux soins de proximité et adapté à la demande.

Le dispositif de prise en charge est complété par deux structures médico-sociales que sont la Résidence Reuze Lied (Maison d'Accueil Spécialisée et Foyer d'Accueil Médicalisé) et le Centre Médical des Monts de Flandre, structure spécialisée dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (EHPAD + SSR).

La Gouvernance est assurée dans le cadre d'une **direction commune** regroupant l'EPSM des Flandres, l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André Lez Lille) et l'EPSM Lille Métropole (Armentières).

L'EPSM des Flandres fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire : GHT Psychiatrie Nord - Pas-de-Calais. Ce GHT est constitué des 4 EPSM, porteurs de la discipline psychiatrique et promoteurs de la santé mentale sur une grande partie du territoire Nord – Pas-de-Calais, incluant l'EPSM Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant en plus des 3 autres établissements de la Direction Commune

L'EPSM des Flandres est situé à 30 km de Lille, bien relié par autoroute (30 minutes).

Psychiatrie :

Hospitalisation temps plein	206 lits adultes
Hospitalisation partielle de jour	55 places adultes et 35 places infanto-juvénile
Hospitalisation partielle de nuit	11 places adultes
Accueil familial thérapeutique	25 places adultes et 2 places infanto-juvénile
Appartements thérapeutiques	35 places adultes

SSR : 15 places identifiées Unité Cognitivo-Comportementale

Secteur Médico-social : 65 lits d'EHPAD – 40 places de MAS – 20 places de FAM

Effectifs

- Personnel médical : 63,9 ETP
- Personnel non médical : 1 009,9 ETP

Présentation du Service de Santé au Travail

Situé sur le site de Bailleul, le service autonome de Santé au Travail est actuellement constitué de 5 personnes : Le médecin du travail, une secrétaire de santé au travail, une infirmière de

santé au travail, un psychologue en santé au travail et un cadre supérieur de santé.

L'établissement dispose par ailleurs d'1 ETP de Préventeur, de 0,5 ETP d'ergonome et de 0.2 ETP d'assistante sociale du personnel.

Rôle et missions du Médecin de Santé au Travail

L'EPSM des Flandres est un établissement public de santé relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

Le Médecin du travail a pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, il joue un rôle exclusivement préventif dont bénéficient tous les salariés.

Il a donc pour missions de :

- Conduire des actions de santé visant à préserver la santé physique et psychique des travailleurs ;
- De conseiller la Direction et les agents ;
- D'éviter les risques professionnels ;
- D'améliorer les conditions de travail ;
- De contribuer au maintien de l'emploi des travailleurs ;
- De prévenir la consommation de produits illicites sur le lieu de travail ;
- De prévenir ou diminuer la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;
- D'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité, leur santé, la pénibilité au travail et de leur âge ;
- De participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Son activité principale consiste en le suivi médical individuel des professionnels de l'établissement :

- Visites obligatoires : visite d'embauche, visites périodiques, Visites de reprise après arrêt maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité
- Visites à la demande des agents ou de l'employeur

Dans le cadre de son tiers-temps :

- Visites des différents lieux de travail où il a le libre accès sur l'ensemble des sites de l'établissement
- Participation aux instances (C.M.E., C.H.S.C.T., C.T.E.)
- Participation à la Commission Santé
- Participation au Comité de Pilotage QVT/RPS
- Participation à des réunions, des formations, des journées d'études
- Rédaction de documents (rapport annuel, fiche d'entreprise, plan d'activité, participation au document unique...)

Il est membre de l'équipe pluridisciplinaire qu'il anime et coordonne.

Il est soumis au secret médical conformément aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique et du code de déontologie (exceptés pour les accidents de service et les maladies professionnelles).

Spécificités d'exercice au sein de l'établissement :

La violence en psychiatrie étant une entité à part entière, et la première cause des accidents de service, cela nécessitera de la part du médecin du travail une écoute attentive, une participation active et une implication soutenue dans la gestion des situations de violence, dans le cadre d'une politique institutionnelle de gestion et de prévention de ces situations ;

Une politique de prévention des risques psychosociaux est en place dans l'établissement, le médecin du travail en sera un des acteurs principaux et contribuera à la pérennité de celle-ci.

Relations professionnelles les plus fréquentes

- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Soins
- Unité de Prévention des Risques Infectieux Associés aux Soins
- Intervenants en prévention et risques professionnels (préventeur) ;
- Services de consultation en pathologies professionnelles
- Inspection du travail
- Organismes nationaux de recherche et de veille sanitaire
- Comité médical départemental et commission de réforme

Conditions de qualification

Le médecin doit répondre aux conditions de qualification de diplôme prévues à l'article R.4623-2 du code du travail, c'est-à-dire remplir l'une des conditions suivantes :

- 1°) Etre qualifié en médecine du travail : soit être titulaire du diplôme d'études spécialisées (DES) en médecine du travail français ou d'un diplôme européen de spécialiste en médecine du travail ou d'un pays hors Union Européenne, dont l'équivalence pour l'exercice de la médecine du travail est reconnue selon les différentes procédures nationales ;
- 2°) Avoir été autorisé, à titre exceptionnel, à poursuivre son exercice en tant que médecin du travail en application de l'article 28 de la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 ou de l'article 189 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- 3°) Etre titulaire d'une capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

Compétences requises / Savoir-faire :

- Adapter un/des postes de travail aux caractéristiques des personnels (charge psychique ou/et mentale) ;
- Analyser / évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence ;
- Animer des formations relatives à son domaine de compétence ;
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence ;
- Conseiller et orienter les choix d'une personne ou d'un groupe, relatifs à son domaine de compétence ;
- Evaluer une charge de travail ;
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives ;
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence ;
- Travailler en équipe / en réseau ;
- Utiliser les logiciels métier.

Les candidats sont invités à adresser leur candidature motivée et CV par voie postale à

EPSM des Flandres
Marie DEVILLERS - Directeur Déléguée
790 Route de Locre
59270 BAILLEUL

Ou par mail à secretariat.drh@epsm-fl.fr